

Cahier des charges 2020 Pôle ressources Handicap 37

Eléments de contexte

Au début des années 2010, la Caf Touraine a fait le constat que les mécanismes de soutien directs ne permettaient pas seuls d'atteindre l'objectif d'accueil dans le milieu de droit commun des enfants en situation de handicap.

Certains obstacles ne sont pas financiers et résident dans :

- La méconnaissance par les parents de leurs droits ou des possibilités dont ils peuvent bénéficier.
- L'appréhension ou le manque de formation des professionnels de l'accueil,
- La sensibilité ou la volonté des décideurs locaux

Ainsi est née l'idée de mobiliser des compétences professionnelles pour accompagner les parents, les professionnels et les élus locaux. Cette idée s'est matérialisée par la création du pôle ressources handicap 37.

Sa gestion a été confiée à deux associations par le biais d'un appel à projet (Apajh37 et Achil). Il compte aujourd'hui 1,8 Etp d'éducatrice spécialisée. L'organisation est sectorisée. Le management et le suivi d'activité ne sont aujourd'hui pas unifiés.

L'activité du pôle, d'abord centrée sur la petite enfance (0-3 ans), s'est étendue progressivement à la jeunesse (3 - 17 ans). Depuis cette année, le pôle ressources soutient le départ en vacances des familles ayant un enfant en situation de handicap grâce à un partenariat conclu entre la Caf avec l'association nationale « passerelles ». Le champ des vacances « enfants » n'a pas été exploré. Le pôle participe à une réflexion sur la mobilisation de l'aide à domicile Caf pour faciliter le répit parental. Il est par ailleurs engagé dans une expérimentation locale visant à coordonner l'emploi des Aesh sur tous les temps de vie de l'enfant (école, péri-extrascolaire).

: Au-delà de sa mission d'information et de soutien, il joue, de plus en plus, un rôle

- De coordination entre les acteurs de l'enfance/jeunesse et l'école, entre les acteurs de l'enfance/jeunesse et les structures médico-sociales afin d'éviter les ruptures de parcours et des prises en charge.
- D'interface entre les familles et des prestataires notamment dans le domaine de la petite enfance lorsque la scolarisation de l'enfant est partielle ou retardée.
- De médiation entre des parents qui souhaitent un accueil et des opérateurs de services, des collectivités qui sont réticentes à accueillir des enfants en situation de handicap ou ont des difficultés à gérer des situations complexes.

Le pôle anime par ailleurs un réseau de professionnels et de partenaires dense. Ce réseau trouve une visibilité biannuelle à l'occasion du festival « autrement dit ». Son intégration dans les instances locales de pilotage des politiques publiques est modeste. Au niveau départemental, bien que son action soit reconnue, il ne bénéficie pas encore d'un soutien financier des autres institutions du secteur. Il devra articuler son action avec les autres plateformes de services « handicap » qui se sont créés récemment ou vont se créer prochainement (centres ressources autisme, plateforme de bilan et d'intervention précoce, plateforme départementale de répit et d'aide aux aidants de personnes en

situation de handicap « Parent'ailes », Pôles inclusifs d'accompagnement localisés favorisant l'inclusion scolaire ...).

Depuis sa création, l'accueil des enfants en situation de handicap fait de moins en moins débat même s'il ne se traduit pas pour autant par un accueil inconditionnel et durable. Cette progression est mesurable et se matérialise par une augmentation constante des heures d'accueils. Au-delà de ces indicateurs, la Caf ne dispose pas de mesure d'impacts sur les familles, les professionnels et les territoires. Le pole a acquis une notoriété certaine auprès des acteurs du secteur. Il a servi de référence nationale. Il a été à l'origine d'un rassemblement informel des pôles sans que celui-ci débouche sur une structuration nationale.

Fin 2018, la Caf a relancé un appel à projet pour la gestion du pôle. Le Conseil d'administration de la Caf a confié, après un examen des candidatures mené conjointement avec la Mdph et l'Ars, la gestion du pôle à un consortium d'associations, regroupant les 2 gestionnaires initiaux, auxquels se joignaient CISPEO, association spécialisée dans la petite enfance et l'insertion socio-professionnelle, et Enfance Pluriel, un opérateur de services important dans le département dans le domaine du handicap.

Prévue pour le 1^{er} **janvier 2020, la création d'un groupement n'a pas pu aboutir.** Les associations constituantes n'ont pas pu se mettre d'accord sur un mode de gouvernance du pôle, de management et d'organisation des interventions.

C'est pourquoi le CA de la Caf a décidé de relancer un appel à projet en précisant le contenu des missions attendues et le mode d'organisation souhaitée.

1. <u>Assurer la mission existante d'information et d'appui aux parents, aux professionnels et aux</u> opérateurs dans le domaine de la petite enfance et de la jeunesse

Les missions actuelles du Pôle sont de :

Sensibiliser les opérateurs, les professionnels, les parents et les enfants au handicap et à la différence.

Le Pôle dispose de « malles pédagogiques » composées de livres, de CD et de jouets adaptés spécialisés (comme des poupées en fauteuil roulant, etc.). Ces malles sont prêtées aux structures et servent de supports pour aborder en équipes, avec tous les parents et/ou tous les enfants, la notion de handicap.

- ▶ Informer les parents dont la mise à jour site internet.
- Aider les parents à l'élaborer leur projet d'accueil et à trouver un mode d'accueil : évaluation des besoins des parents, évaluation des besoins de l'enfant, recherche de solutions, prise de rendez-vous avec le mode d'accueil le plus adapté, accompagnement au premier rendez-vous avec le mode de d'accueil, suivi de l'intégration, etc.
- D'épauler et de qualifier le personnel en charge de l'accueil de l'enfant
- aide au personnel pour définir le projet individualisé d'inclusion de l'enfant confié,
- transmission des connaissances ou techniques nécessaires au bon accueil de l'enfant,
- conseils au personnel pour rassurer les parents d'enfants en situation de handicap sur la faisabilité de l'accueil,
- aide à l'organisation de temps d'échange entre parents d'enfants différents et les autres familles afin de faciliter la compréhension mutuelle,
- observation du personnel dans leurs pratiques d'accueil,

- aide à la coordination des interventions sanitaires et médico-sociales dont l'enfant bénéficie,
- conseils au personnel pour orienter les parents vers les structures de diagnostic et de soins en cas de présomption de troubles.
- transmission d'outils ou de plaquettes auprès des acteurs médico-sociaux locaux.

Le Pôle ne met pas à disposition du personnel pour assurer l'accueil des enfants en situation de handicap. Il n'intervient pas sur les questions de scolarisation, sur le temps d'école ou auprès des personnels de l'Education nationale. Le pôle peut toutefois intervenir pour faciliter les transitions et passerelles.

Pour renforcer les compétences des professionnels, le Pôle peut solliciter l'intervention de personnes ressources du plateau technique de type psychomotricien, psychologue, orthophoniste, sous forme de vacation.

Le pôle devra développer des coopérations et articulations avec les autres plateformes de services existantes sur le territoire départementales. Au besoin, ces coopérations pourront être cadrées par des conventions de partenariat et protocolisées afin d'éviter les superpositions d'interventions. Il pourra également participer à des instances d'examen de situations complexes et nécessitant une intervention coordonnée de professionnels.

2. <u>Continuer à animer le réseau départemental de partenaires, ancrer l'action du pôle sur les territoires</u>

La vie du réseau de partenaires se traduit aujourd'hui par :

- La construction de relations interpersonnelles autour de situations individuelles parfois complexes,
- Des actions d'interconnaissances mutuelles,
- La mise à disposition de documents ressources via le site internet du pole,
- Des sessions de sensibilisation ou de formation,
- L'organisation ou la participation à des manifestations à destination du grand public, des familles ayant un enfant en situation de handicap et des professionnels,
- Des projets expérimentaux (projet Aesh ; répit parental),
- La tenue d'un comité de pilotage,
- Des opérations de communication auprès des médias.

La conception et le cadre de construction des politiques publiques ont évolué.

En matière de petite enfance et de jeunesse, ce sont aujourd'hui les EPCI et les communes qui portent la régulation et l'organisation des services aux familles. Il existe par ailleurs sur les territoires des comités locaux de santé. Ancrer l'accueil des enfants en situation de handicap dans le droit commun et en proximité du domicile des parents suppose de porter la préoccupation de l'accueil inclusif au local et d'intégrer les instances de travail et de pilotage des politiques publiques en privilégiant les territoires ou l'accueil est difficile.

Afin d'orienter le travail de sensibilisation et de représentation auprès des acteurs locaux, la Caf mettra à disposition du pôle, des informations territorialisées sur le public potentiellement concerné par son action et le niveau d'accueil effectif dans les équipements du territoire.

La désinstitutionalisation est devenue le leitmotiv de la politique d'inclusion des personnes en situation de handicap. Cela se traduit par une recomposition progressive de l'offre et une demande d'intervention du milieu spécialisé dans les structures de droit commun, dans le milieu ouvert. Il devient nécessaire de tisser et d'organiser les liens entre milieu spécialisé et ordinaire en travaillant sur de projets individuels d'accueil ou des services « hybridés ».

3. Institutionnaliser le pôle, structurer son organisation et le reporting

L'identité du pôle

Le pôle dispose déjà d'un site internet à son nom. Le pôle devra acquérir une identité propre et neutre. Cette identité se traduira par une personnalité morale distincte du (des) porteur(s) du projet, un logo, des locaux banalisés, un numéro de téléphone et mail spécifiques

Les moyens en personnel

Le Pôle comprend aujourd'hui 1,8 Etp. Le personnel devra être rattaché directement au pôle. Une reprise du personnel en poste est envisageable si les gestionnaires et les intervenantes actuels en manifestent le souhait.

Le(s) porteur(s) du projet devra(ont) précisaient les conditions et moyens dévolues pour assurer le management de l'équipe et les supports techniques disponibles (secrétariat, comptabilité ...).

La continuité de service devra être assurée tout au long de l'année y compris sur les périodes scolaires. Les personnels se déplacent autant que de besoin sur les territoires.

Le(s) porteur(s) du projet devra(ont) justifier de :

- Personnels référents compétents, éducateurs ou autres professionnels diplômés au minimum d'un brevet professionnel complété d'une expérience dans le handicap, l'Enfance et la Jeunesse.
- Plateau technique disponible pour des vacations.

Ce personnel aura des compétences relationnelles, pédagogiques, d'analyse, de construction d'outils et de développement de projets. Il devra maîtriser l'environnement du handicap, connaître la démarche de projet, être apte à mener des entretiens à domicile avec des familles mais aussi favoriser le travail partenarial.

Le(s) porteur(s) du projet devra (ont) être en mesure d'assurer au minimum 20 accompagnements d'enfants en file active pour 1 Equivalent temps plein (Etp). Cet objectif d'activité a été fixé au minimum pour s'assurer de la qualité des interventions et pour permettre de prendre en charge les autres activités du pôle. Une répartition territoriale du suivi des situations peut être instituée du moment qu'elle est équilibrée.

Le suivi d'activité

Le(s) porteur(s) du projet devra(ont) apporter un soin particulier au suivie de l'activité « familles ». Les données recueillies devront être normées. Il fournira trimestriellement un tableau de bord des situations permettant de faire apparaître pour chaque intervention :

- Le numéro d'allocataire de la famille.
- L'enfant concerné et sa date de naissance.
- L'existence d'une Aeeh.
- Le handicap reconnu ou présumé ou atteint de maladie chronique.
- L'activité concernée : mode et type de garde ; ALSH ; Vacances familiales ; Vacances Enfants ; répit parental.
- La date de la demande ;
- L'origine de la demande : la famille/le partenaire (nom ou raison sociale du professionnel la nature du professionnel).
- Le nombre de rendez-vous, le temps passé et le mode de contact.
- La solution trouvée et le temps d'admission.

- La mobilisation éventuelle du plateau technique.
- Le motif de non admission.

La Caf souhaite également disposer annuellement de 3 monographies anonymes de situation représentatives des situations suivies par le Pôle.

Le suivi de l'activité fera également apparaître les actions conduites en matière d'animation de réseau.

Le(s) porteur(s) de projet pourra(ont) conduire une étude de faisabilité portant sur l'informatisation du suivi de la relation aux familles et partenaires.

Le financement

Le service du pôle est gratuit pour les familles et professionnels (hors formation).

Le financement du pôle est aujourd'hui intégralement assuré par la Caf. La Caf s'engage à accompagner le projet présenté dans la limite de 80 %.

Le(s) porteur(s) devra(ont) être mesure de rechercher des financements complémentaires pour enrichir le projet via de la formation ou des subventions partenariales à hauteur de 20 % au minimum. La Caf apportera son appui au(x) porteur(s) du projet pour la recherche de nouveau financement.

Le paiement de subvention Caf :

- Acompte de 50 % à partir d'un budget prévisionnel à réception de la convention.
- Solde après le comité de pilotage départemental annuel et réception du rapport annuel d'activités N-1 et du Compte de résultat de l'année N.

La convention ira du 1er avril 2020 au 31 décembre 2023 avec résiliation moyennant un préavis de 4 mois.

Gouvernance

Un comité de pilotage devra être institué avec au moins une réunion par an. Le Pôle assurera les convocations et les comptes rendus. Il est ouvert aux principaux acteurs institutionnels et associatifs (fédérations d'éducation populaire, associations de parents, gestionnaires de centres médico-sociaux ...). Des collèges peuvent être organisés.

Ce comité de pilotage ne doit pas être confondu avec les instances départementales de coordination et de pilotage des politiques en matière de handicap. Il fixe les orientations stratégiques et opérationnelles du pole.

4. LES CRITERES DE SELECTION DES OFFRES

▶ Le type d'organisme pouvant postuler : les organismes doivent être à but non lucratif.

► La recevabilité administrative complémentaire au projet :

- ☑ Le récépissé de déclaration en Préfecture pour les associations.
- ☑ La fiche d'identification de la structure et de sa gouvernance.
- ☑ La liste des personnes membres du Conseil d'administration de l'association.
- ✓ Le nombre d'adhérents.
- ✓ Les statuts mis à jour.

 Les comptes de l'année précédente.
 Le dernier bilan d'activité de l'association.
 Un Rib.

► La sélection du projet :

- ☑ Le dépôt d'une candidature assortie d'un projet de réponse (y compris organisationnelle et financière) au présent cahier des charges.
- Le projet de management de l'équipe d'intervention, les moyens mis à disposition, la qualification des intervenants auprès des familles et leurs parcours.
- Les propositions en matière de gouvernance, sur la diversification des financements et portant sur le dispositif de suivi et d'évaluation.
- ☑ La prise en compte, la connaissance, la mobilisation du réseau partenarial institutionnel et associatif, départemental et local

Les délais de réponse et modalités d'examen

Le dossier dûment complété sera transmis au plus tard le 15 mars 2020.

Madame La Directrice Caf Touraine TSA 47444 37929 TOURS Cedex 9

Un jury pour être constitué et un entretien pourra être organisé.

Pour toute question concernant cet appel à projet, vous pouvez contacter :

Madame Corinne Cartier Service Développement Territorial 02 46 67 10 65

Mail: corinne.cartier@Caf tours.cnafmail.fr

La Caf peut fournir sur demande le bilan d'activité et financier 2018 du Pôle.